

## LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 16 juillet 2012

## AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT Nº 02/2012

Objet : Révision des taux de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM a pris les décisions suivantes :

• Baisse du **taux de réescompte** de 25 points de base, pour le fixer à 0,75 % l'an.

Les conditions d'admissibilité demeurent inchangées. La marge d'intermédiation maximale des établissements de crédit demeure fixée à 2,75 %.

Il s'ensuit que le taux de sortie maximum pour les crédits réescomptables, pour la clientèle, ressortira désormais à 3,50 %.

- Le taux de la facilité de dépôt est maintenu a son niveau actuel, soit 0,25 % l'an.
- Baisse de 25 points de base du taux de **la facilité de prêt marginal** , pour le fixer à 1,50 % l'an, taux post-compté,
- Baisse de 25 points de base du taux de l'escompte de chèques , pour le fixer 1,50 % l'an,

Ces décisions sont applicables à compter du 24 juillet 2012.

Nicolas de SEZE